



affichage dans les parties communes d'un immeuble

Par **potamona**, le 12/11/2020 à 17:13

Bonjour,

Le syndic de mon immeuble a affiché dans les parties communes de mon bâtiment un courrier désignant 2 appartements (et donc 2 copropriétaires) dont les terrasses comportent des objets visibles de l'extérieur.

Je trouve ce procédé choquant. D'autant qu'il n'a jamais été utilisé jusqu'à présent, le syndic informait jusqu'alors chacun des copropriétaires des désordres constatés.

Le syndic a-t-il le droit de procéder ainsi alors qu'il a toutes les informations nécessaires pour informer chacun directement de ce qui le concerne ? Y a-t-il un recours possible contre cette manière de procéder ?

Merci pour votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le 12/11/2020 à 17:36

Bonjour

Avez-vous demandé au syndic d'enlever cet affichage ou s'il veut communiquer sur la base de votre réclamation, simplement effacer vos coordonnées ?

Par **potamona**, le 13/11/2020 à 08:50

Bonjour,

Cet affichage a été enlevé par une copropriétaire choquée par le procédé.

J'ai contacté par mail le syndic qui m'a indiqué qu'il s'agissait d'une nouvelle méthode mise en place (par lui). Je lui ai également demandé de communiquer avec moi uniquement par mail ou courrier et non par voie d'affichage.

Sur ce point, il ne m'a pas répondu d'où ma demande sur la régularité du procédé.